

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	27
Ayant pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	27/02/2014
Date d'affichage de la convocation :	27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

AFFAIRE N°01 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal : Désignation de l'équipe conceptrice.
Approbation du Marché de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la phase de désignation de l'équipe conceptrice qui sera chargée de la réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal arrive à son terme.

Il rappelle les étapes de la procédure, présente les trois projets à l'assemblée et fait part de ses conclusions :

Au vu des trois projets, et après avoir pris connaissance de l'avis motivé du jury du concours, il propose de suivre l'avis et le classement du jury ainsi que l'affectation des primes soit 15 000 € HT par projet. Il s'ensuit :

- 1- OECO ARCHITECTES
- 2- PASSELAC et ROQUES
- 3- SCP NICOLAS ET MAURIN

Ainsi, il propose à l'assemblée délibérante :

- de désigner comme attributaire l'équipe OECO ARCHITECTES.
- D'arrêter le montant prévisionnel du marché de Maîtrise d'œuvre basé sur une enveloppe prévisionnelle de 2 500 000.00 € HT comme suit :

	Montant HT
Mission de base (ESQ-APS-APD-PC-PRO-ACT-VISA-EXE PARTIELLE-DET-AOR)	279 000.00 €
Missions complémentaires (SYNTH/ OPC/ SSI/ LOI SUR L'EAU/ CHOIX DES EQUIPEMENTS MOBILIERS ET SPORTIFS / CHOIX DE LA SIGNALÉTIQUE GÉNÉRALE ET DES ESPACES INTÉRIEURS)	60 750 00 €
TOTAL	339 750.00 €

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **DECIDE** de désigner comme lauréat du concours destiné à la réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal l'équipe OECO ARCHITECTES, 13, rue Delpy, 31 300 TOULOUSE

2°) **ARRETE** le montant prévisionnel du marché de Maîtrise d'œuvre basé sur une enveloppe prévisionnelle de 2 500 000.00 € HT comme suit :

	Montant HT
Mission de base (ESQ-APS-APD-PC-PRO-ACT-VISA-EXE PARTIELLE-DET-AOR)	279 000.00 €
Missions complémentaires (SYNTH/ OPC/ SSI/ LOI SUR L'EAU/ CHOIX DES EQUIPEMENTS MOBILIERS ET SPORTIFS / CHOIX DE LA SIGNALETIQUE GENERALE ET DES ESPACES INTERIEURS)	60 750 00 €
TOTAL	339 750.00 €

3°) **DIT** qu'il sera procédé à l'affectation d'une prime de 15 000.00 € HT pour chaque candidat non retenu et ce conformément aux modalités de l'article 74 III du Code des Marchés publics.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014,

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché de Maîtrise d'œuvre et toutes les pièces nécessaires à la continuation du programme précité,

6°) **DIT** que cette délibération sera :

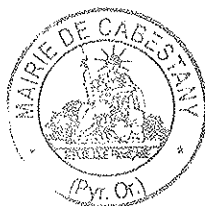
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2014

PUBLIÉ le : 07 Mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140307 20140307 20140307 20140307

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 MARS 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	27/02/2014		
Date d'affichage de la convocation :	27/02/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.		
Absents excusés			
Absents non excusés	Philippe GALANO		
Secrétaire de séance	Nouria ARABIA		

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES
Conventions EDF pour prélèvement automatique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes des lettres circulaires de la Direction Générale des Finances publiques des 30 décembre 2008 et 25 mai 2011, pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies et de services.

Il propose au Conseil municipal de participer à cette expérimentation. Cela permettra notamment d'éviter des pénalités de retard.

A cet effet, il convient de conclure une convention tripartite de prélèvement ayant pour objet de fixer les modalités de règlement des dépenses d'énergies ou de services à EDF par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *05 mars 2014*

PUBLIÉ le : *05 mars 2014*

N° identifiant unique : *066-216600288-20140307-DC1050314 AF02 DE*

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 27/02/2014
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Permis de construire - Chemin de Saint Gaudérique : frais d'extension ERDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire (PC06602813F0030) déposé sur les parcelles AA 280-649, secteur (UG) pour la construction sur la dite parcelle d'un bâtiment d'activité à destination de commerces et bureaux, a été accordé le 20/02/2014. Ces travaux nécessitent une extension du réseau électrique hors terrain de l'opération.

Ces frais incombent pour 40% au service ERDF. Les 60% restant reviennent à la commune, soit un montant estimatif de 20 537,77 € HT, hors exception.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- le dispositif de financement des lois SRU et UH, mettant à la charge des communes une grande partie du coût de ces extensions.
- la délibération du 17/12/2008 par laquelle le conseil municipal a institué, sur le territoire communal, le principe de la participation pour le financement des voiries et réseaux, et permettant ainsi de mettre à charge des propriétaires fonciers les coûts relatifs aux extensions du réseau électrique (ERDF) correspondants, et ce après délibération pour chaque opération concernée.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation du demandeur à ces travaux d'adaptation du réseau d'ERDF.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) DIT que les travaux d'adaptation du réseau ERDF dont le coût total s'élève à 20 537,77 € HT seront à la charge de l'aménageur selon les modalités fixées par voie conventionnelle.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF et avec l'aménageur

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 mars 2014

PUBLIÉ le : 07 mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140307-D01050314AF03-DE
DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE ET URBANISME

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 27/02/2014
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUÉS à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

AFFAIRE N°04: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Demande d'une subvention au Conseil général pour la mise en place du dispositif « Aide au permis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Aide au permis de conduire », le Conseil général apporte son soutien aux jeunes.

Les conditions à remplir pour l'aide au permis de conduire sont les suivantes :

- Avoir entre 19 et 27 ans
- Passer le permis pour la 1ère fois
- Etre en possession du Code de la Route
- Suivre le stage de sensibilisation aux conduites à risques au sein d'un P.I.J
- Résider dans le département depuis 1 an (hors résidence universitaire)

Il précise que le montant de l'aide au permis de conduire dans les Pyrénées-Orientales est de 300 € minimum par jeune.

En outre, il précise que le Point Information Jeunesse de Cabestany organisera l'un des stages de sensibilisation aux conduites à risque les 17 et 18 avril 2014.

Le conseil général des Pyrénées-Orientales étant susceptible de financer ce type de stage, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de cette même structure.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 mars 2014

PUBLIÉ le : 07 mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140307 - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

061050814 AFO4 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 MARS 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	27/02/2014		
Date d'affichage de la convocation :	27/02/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.		
Absents excusés			
Absents non excusés	Philippe GALANO		
Secrétaire de séance	Nouria ARABIA		

AFFAIRE N°05: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Demande d'une subvention au Conseil général pour une action de sensibilisation des jeunes sur le harcèlement scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions de sensibilisation et de prévention inscrites dans le Projet éducatif local, le Point Information Jeunesse organise en collaboration avec le collège Pablo Casals des permanences tous les mardis de 13h à 14h.

Il précise que cette année le thème abordé avec les élèves est le harcèlement scolaire. D'après les enquêtes menées, il s'avère qu'environ de 10% des élèves rencontrent des problèmes de harcèlement et que 6% d'entre eux subissent un harcèlement que l'on peut qualifier de sévères à très sévères. Le harcèlement peut être également à l'origine de difficultés scolaires (absentéisme, décrochage) et engendrer des troubles psychologiques et émotionnels. (Sources : education.gouv.fr)

C'est la raison pour laquelle, lutter contre ce phénomène apparait comme prioritaire.

Il ajoute que la question du harcèlement scolaire sera traitée, en accord avec l'équipe pédagogique du collège, lors des permanences du PIJ, afin de sensibiliser les élèves et dénoncer ces actes trop souvent banalisés.

Le conseil général des Pyrénées-Orientales étant susceptible de financer la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de cette même structure.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 mars 2014

PUBLIÉ le : 07 mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140307_D07050814AF05 DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 MARS 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	27/02/2014		
Date d'affichage de la convocation :	27/02/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.		
Absents excusés			
Absents non excusés	Philippe GALANO		
Secrétaire de séance	Nouria ARABIA		

AFFAIRE N°06: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Demande d'une subvention au Conseil général pour une action inter-PIJ multisports et santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 9 mai 2014 l'Espace jeunesse de Cabestany projette d'organiser une journée multisports et santé avec les PIJ du département. Il s'agit d'un challenge sportif organisé en partenariat avec la Fédération des foyers ruraux (FDFR).

Le conseil général des Pyrénées-Orientales étant susceptible de financer ce genre de manifestation, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de cette même structure.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2014

PUBLIÉ le : 07 Mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140307-D07050314AFJ06-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 27/02/2014
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme de sécurité routière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un contrat annuel de programme de sécurité routière, la Commune souhaite solliciter auprès de l'Etat une subvention de fonctionnement afin de mettre en place des actions locales.

Pour 2014, les actions locales retenues sont les suivantes :

- 1 - Animation sur le thème de la sécurité routière pour les jeunes du PIJ de la Commune et les élèves du collège :
 - o journées de sensibilisation autour du risque routier,
 - o journées à thème au PIJ en réponse aux demandes des jeunes et notamment sous influence d'alcool ou de drogue,
 - o interventions de diverses associations ou organismes œuvrant pour la sécurité routière.
- 2 - Interventions en milieu périscolaire primaire, à raison de une heure par classe et par trimestre sur les thèmes : l'enfant piéton, l'enfant passager, l'enfant cycliste.
- 3 - 8 séances (2 séances par trimestre) de remise à niveau du code de la route, le respect des règles et des autres usagers en direction des conducteurs de la Commune (sénior).

Afin de formaliser ce dispositif, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter la mise en place des actions décrites ci-dessus et de solliciter auprès de l'Etat une subvention.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** la mise en place des actions locales dans le cadre du programme de sécurité routière telles qu'elles lui ont été présentées.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2014

PUBLIE le : 07 Mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014_03_07 - DCI 050314 AF10 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 MARS 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	27/02/2014		
Date d'affichage de la convocation :	27/02/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.		
Absents excusés			
Absents non excusés	Philippe GALANO		
Secrétaire de séance	Nouria ARABIA		

AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Participation à l'atelier d'apprentissage à la langue anglaise.

Dans le cadre de l'atelier d'apprentissage à la langue anglaise organisé par le Centre social, il est proposé de demander une participation forfaitaire annuelle de 20 € aux participants. Ce montant comprendrait les frais d'impression de photocopies des documents distribués à chaque participant.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **FIXE** le montant de la participation forfaitaire annuelle pour l'atelier d'apprentissage à la langue anglaise à 20 € par participant.

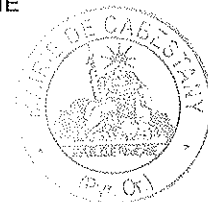
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 07 Mars 2014

PUBLIÉ le : 07 Mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 0307 - D07050314AFU - DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 27/02/2014
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

AFFAIRE N°12 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Demande de subvention Aide aux Projets auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales un financement pour le fonctionnement du centre social par l'intermédiaire de l'aide au projet.

Il précise que ce financement permettra de développer la fonction coordination pédagogique du Centre social.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

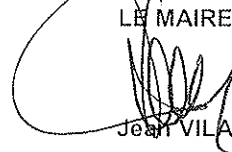
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 mars 2014

PUBLIÉ le : 07 mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140307-DC7050314 AF12-NE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 MARS 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	27/02/2014	
Date d'affichage de la convocation :		27/02/2014
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPÈRE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.	
Absents excusés		
Absents non excusés	Philippe GALANO	
Secrétaire de séance	Nouria ARABIA	

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Demande de subvention, dispositif Opération Ville Vie Vacances 2014 auprès de l'agence de cohésion sociale et l'égalité des chances.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses actions de citoyenneté, le centre social propose pour la période estivale (juillet 2014) d'associer des jeunes cabestanyens à un projet de prévention santé sur les conduites à risques, en leur proposant de créer des supports qui seront affichés dans les sites accueillants des jeunes. Le groupe de jeune se rendra ensuite sur la côte atlantique pour 2 jours de visites culturelles.

Afin de permettre à ce projet de se réaliser, il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le biais du dispositif ACES : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le biais du dispositif ACES : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

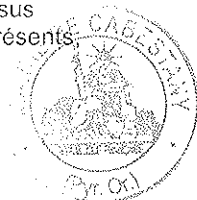
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 mars 2014

PUBLIÉ le : 07 mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140307-D0105C314AF13-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 27/02/2014
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

AFFAIRE N°14: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Demande de subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la toxicomanie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses actions de prévention de la délinquance, le CLSPD va mettre en place durant l'année 2014, différentes actions de prévention notamment dans le domaine de la consommation des drogues. Il est programmé une série d'action visant à aller informer les familles et les jeunes sur les risques liés à la consommation de produits psychotropes. Ces actions auront lieu durant l'été. Des associations agissant dans le domaine de la prévention de la santé seront sollicitées pour soutenir cette démarche.

Afin de mettre en place ces actions, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la toxicomanie.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la toxicomanie, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

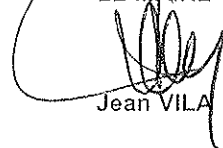
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 mars 2014

PUBLIÉ le : 07 mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140307 -DOM 05 03.14 AF.14.DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	27
Ayant pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	27/02/2014
Date d'affichage de la convocation :	27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

AFFAIRE N°15: PAYSAGE ENVIRONNEMENT

Agenda 21 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Cabestany s'est engagée dans la démarche Agenda 21 en lançant dès 2007 son Projet de Ville : Cabestany, Horizon 2025. Cette démarche a mobilisé et mobilise toujours dans son exécution l'ensemble des acteurs du territoire, habitants, associations, acteurs économiques, agents municipaux et élus.

L'Agenda 21 avec son Plan d'Actions (46 actions) est arrivé au terme des trois ans de la reconnaissance « Agenda 21 Local France ». Un bilan des trois premières années de mise en œuvre a été rendu lors du Comité de Pilotage du 5 décembre 2013. Le bilan et l'évaluation se sont fait manière participative et en régie municipale pour que chacun puisse s'investir pleinement dans ce projet commun. C'est pourquoi, aujourd'hui, la ville lance la procédure de révision de son Projet de Ville. Il sera nécessaire de remettre à niveau les études de diagnostic afin de réajuster si nécessaire les actions engagées, voire d'en proposer de nouvelles.

Cette nouvelle phase de travail va conduire la commune à se projeter dans une dynamique de révision participative afin d'élaborer son Agenda 21 (deuxième génération) sur 2014/2015.

Il est nécessaire de poursuivre les efforts de la commune afin d'une part de mobiliser tous ceux qui souhaiteraient s'investir dans la démarche participative, et d'autre part de continuer à informer et sensibiliser le grand public.

Dans ce cadre, plusieurs projets sont à l'ordre du jour de l'année 2014 :

- Etudes relatives à la procédure de révision de l'Agenda 21
- Etudes et élaboration d'un diagnostic partagé
- Elaboration d'un PADD
- Etudes et réglementation
- Mise en forme des documents

Ces actions prévues pour cette année peuvent répondre aux conditions de la proposition de subvention faite par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En effet, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement propose une subvention liée à l'élaboration ou à l'exécution de l'agenda 21 avec un dépôt de dossier au 21 mars 2014 au plus tard par messagerie électronique uniquement. Il s'agit de subventions de fonctionnement attribuées à des collectivités

dont l'agenda 21 est en cours d'élaboration ou d'exécution. Les actions éligibles sont celles relevant de la communication, d'études et de formation du personnel ou des élus. Ces actions doivent être antérieures au dépôt de dossier.

Afin de mener à bien ces dernières, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *07 mai 2014*

PUBLIÉ le : *07 mai 2014*

N° identifiant unique : 066-216600288-20140307-D070503.14AF15-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 27/02/2014
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

AFFAIRE N°16:

SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Désaffectation et Déclassement d'un véhicule, sortie d'inventaire

Considérant leur date d'achat, leur état de vétusté et leur amortissement complet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se séparer des véhicules suivants :

Marque	Immatriculation	Date de mise en circulation
Citroën C15	511 RE 66	29/03/1990
Renault Clio	1177 RH 66	22/04/1991
Renault Express	4959 RP 66	09/07/1993

A cette fin, il demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Il précise qu'une fois sortis de l'inventaire, ces véhicules seront cédés moyennant une somme correspondant à leurs poids à la société Derichebourg Environnement.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **DECIDE** de sortir les véhicules ci-après listés, de l'inventaire municipal.

Marque	Immatriculation	Date de mise en circulation
Citroën C15	511 RE 66	29/03/1990
Renault Clio	1177 RH 66	22/04/1991
Renault Express	4959 RP 66	09/07/1993

2°) **DIT** que ces véhicules seront cédés moyennant une somme correspondant à leurs poids à la société Derichebourg Environnement.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

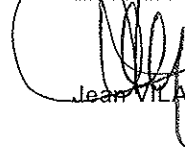
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 Mars 2014

PUBLIÉ le : 07 Mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION BATIMENTS / LOGISTIQUE

20140307-DC10503.14 AF 16-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 27/02/2014
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2014

SEANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Gérard MARQUES à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL.

Absents excusés

Absents non excusés Philippe GALANO

Secrétaire de séance Nouria ARABIA

**AFFAIRE N°17: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Financement FIL (FONDS D'INTERVENTION LOGEMENT) du projet
des 24 logements au Molinas dans le cadre d'une opération PSLA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 29 mai 2013 et du 24 septembre 2013 par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant aux principes de réalisation et de financement du projet des 24 logements au Molinas dans le cadre d'une opération PSLA.

Il informe l'assemblée que ledit projet peut être financé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération au titre du Financement FIL (FONDS D'INTERVENTION LOGEMENT).

En conséquence, il propose au Conseil municipal de demander le financement de l'opération citée au titre du Fonds d'Intervention Logement auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Il précise qu'à cet effet, il convient de signer une convention portant mise en œuvre de la décision Fonds d'Intervention Logement.

En outre, il précise que ce dossier a déjà reçu un premier agrément pour la réalisation de l'opération de la part de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Préfecture en date du 31 décembre 2013.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le financement de l'opération citée au titre du FIL auprès de PMCA.

2°) **APPROUVE** le projet de convention portant mise en œuvre de la décision FIL avec PMCA tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

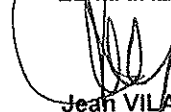
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

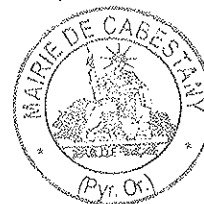
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 Mars 2014

PUBLIÉ le : 25 Mars 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

20140324-D01050314AF17-DE



DÉCISION

Réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal : Choix du lauréat-primés

LE MAIRE

VU les conclusions et l'avis motivé du jury de concours concernant le choix du lauréat pour la réalisation d'un grand équipement sportif en date du 25 février 2014

VU l'offre financière des candidats

VU le Code des Marchés publics, et notamment son article 74,

DECIDE

Article 1^{er} – l'équipe OECO ARCHITECTES, 13, rue Delpy, 31 300 TOULOUSE est choisie comme lauréate du Concours « Réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal » sur la commune de Cabestany.

Article 2 – Une prime de 15 000 € HT sera allouée à chacun des candidats non retenus, et ce, conformément aux modalités de l'article 74 III du Code des Marchés publics.

Article 3 – La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires dans le cas où il est désigné comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 – Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 – La présente décision ne préjuge pas de la délibération du Conseil municipal seul compétent pour l'attribution définitive du Marché.

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la commune sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cabestany, le 26 février 2014,
Le Maire,
Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

PUBLIÉE le : 26 février 2014

SÉANCE du : 05 mars 2014